

ARRÊTÉ

N° 34/18

portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHARLERY,
architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France,
chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges

LE PRÉFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code l'urbanisme ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2016 du ministre de la culture et de la communication nommant M. Christophe CHARLERY, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine des Vosges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe CHARLERY, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du Code de l'environnement ;
- les autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissements des règlements locaux de publicité (articles R.581-12, R.581-13 et R.581-16 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits (articles L.341-1 alinéa 4 et L.341-7 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé en abords d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement en application des articles L.621-32 et R.621-96 et suivants du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable (SPR), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine.

Article 2 : M. Christophe CHARLERY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture des Vosges et le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **2 JAN. 2018**

Le Préfet,


Pierre ORY